

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical du 2 avril 2009, du 3 juin 2010 et du 10 mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veudre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Les propositions d'affectations de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

- Par courrier du 4 août 2014, le Conseil départemental de la Nièvre a indiqué que pouvaient être prélevés chaque année sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires aux dépenses du SAGE Allier Aval ; soit pour l'animation communication 2015 un montant de 161,11 €.
- Par délibération du 6 février 2015, le Conseil départemental de la Haute Loire a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Basse Loire » les financements nécessaires aux dépenses du SAGE Allier Aval 2015 à hauteur de 272,50 € pour l'animation et la communication.
- Par courrier du 11 mars 2016, le Conseil départemental du Cher a indiqué que pouvaient être prélevés sur les crédits « Chambonchard » les financements nécessaires aux dépenses du SAGE Yèvre-Auron 2016 à hauteur de 330 € pour l'animation et 1 930 € pour la communication.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**